 174 (1996-1997) — N° 7

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

7 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

FIXANT LE STATUT DES MEMBRES
DU PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT
ET DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENTS DE COMMISSION

DEPOSES PAR MME **STENGERS**, MM. **HAZETTE** ET **NEVEN**

(1) Voir Doc. n° 174 (1996-1997) n°s 1 à 6.

Sous-amendement n° 111

Sous-amendement n° 111 à l'amendement n° 33. Article 8. Reprendre le libellé de l'article 198.

Amendement ° 124

A l'article 24, § 2, alinéa 3, ajouter *in fine*:

«Le Gouvernement est tenu de motiver sa décision.»

Justification

Il importe que les désignations soient faites sur base de critères objectifs et non politiques.

M.-L. STENGERS.
P. HAZETTE.
M. NEVEN.